

Le minerval sera géré par la région

• Les frais d'internat fixés à 3.050 Z pour le second trimestre

Après une mission d'inspection qui l'a conduit récemment dans le Nord, le Sud-Kivu et le Maniema, le chef de division régionale de l'enseignement primaire et secondaire, le citoyen Kabange Mumbi Mwila-mwe, a regagné dernièrement Bukavu.

Cette tournée consistait en la sensibilisation sur le versement de minerval conformément à l'ordonnance présidentielle n° 84/102 du 29 avril 1984 portant nomenclature des taxes autorisées des entités décentralisées et l'arrêté du Gouverneur de région n° 01/038 du 29 septembre 1984.

Après la collecte, chaque chef d'établissement est tenu à le verser dans le compte n° 355499/01 ouvert à la BCZ/Bukavu. Les contrevenants à cette mesure seront passibles des sanctions graves allant jusqu'à leur révocation.

D'autre part, il fallait réfléchir sur la façon de rentabiliser notre enseignement avec les coordinateurs, chefs de sous-divisions, conseillers d'enseignement, préfets et directeurs d'écoles.

Le thème développé à cet effet s'intitule: "les stratégies à prendre lors d'une visite de classe".

Enfin, il fallait initier les finalistes du secondaire aux systèmes d'examens d'état en vigueur dans notre pays.

Le chef de division Kabange a reconnu qu'il est difficile d'évaluer les résultats de ces initiatives dans l'immédiat. Toutefois, il reste optimiste en ce qui concerne leurs fruits.

A la question de savoir à quoi serviront les frais de minerval évalués à plus ou moins 11.000.000 de zaïres, le citoyen Kabange n'a pas hésité à nous révéler qu'un programme est en élaboration pour équiper et perfectionner les écoles.

Dans un premier temps, un contrat est déjà signé avec les écoles techniques pour la fabrication des bancs et l'arrangement des toits démolis. C'est dans ce cadre que les gestionnaires d'écoles sont appelés à déposer au bureau de l'EPS au plus tard le 15 janvier prochain, les devis des travaux prioritaires pour leurs écoles respectives afin de les transmettre au cabinet du Président régional du MPR et gouverneur de région qui statuera désormais pour la gestion de ce fonds.

Les frais divers serviront à l'achat des manuels et craies, à la construc-

tion des nouvelles salles de classe ainsi que l'aménagement des infrastructures scolaires.

Par ailleurs, les chefs de sous-divisions, les coordinateurs des écoles conventionnées et les préfets se sont réunis dernièrement autour du chef de division a.i. de l'EPS le citoyen Mbiya pour évaluer la fixation des frais destinés à la pension des élèves internes. Après une chaude discussion, ils ont conclu que chaque élève interne doit verser une somme de 3.050 Z (zaïres trois mille, cinquante) pour le second trimestre de l'année scolaire en cours.

Kaboyi Habimana.

Social

Pour une bonne gestion de la main d'oeuvre

Le moins que les employeurs disséminés à travers le Kivu puissent faire en cette nouvelle ère du social, c'est de s'entourer des responsables ou préposés capables de bien assumer une saine gestion de leurs travailleurs.

A l'issue du recensement sur les statistiques des entreprises et de la main d'oeuvre nationale déclenché à Bukavu du 18 au 29 octobre 1984, l'inspection régionale du Travail et de la Prévoyance sociale a effectivement découvert plusieurs anomalies et a ainsi invité les défilants de bien vouloir recourir aux services de la Société nationale de la main d'oeuvre "Sonamo".

Créée dès l'accession de notre pays à l'indépendance, la Sonamo est un des géants des secrétariats sociaux officiellement agréés et se conformant aux articles 196, 197 et 198 de l'Ordonnance loi 67/310 du 9 août 1967 instituant le Code du Travail ainsi qu'à l'arrêté départemental n° 13/67 du 3 mai 1967.

Dans une note circulaire datée du 4 octobre 1978, la division régionale du Travail et de la Prévoyance sociale attire, du reste, l'attention du patronat sur le fait que plusieurs personnes exploitent clandestinement des activités reconnues aux secrétariats sociaux. Et nombre d'employeurs utilisaient alors les services de ces irréguliers qui ne connaissent pas grand-chose de la législation sociale et commettent ainsi facilement des abus dans l'interprétation des lois en matière du travail.

Croix-rouge du Kivu

Le Lt.-colonel Muyumba confirmé président

• Le citoyen Soumani révoqué

Il s'est déroulé fin décembre dernier à Bukavu, les travaux de l'assemblée générale de la Croix-rouge du Zaïre, section du Kivu, sous la supervision de son président général, le Citoyen Bompesse.

Trois points étaient inscrits à l'ordre du jour: présentation des rapports d'activité et du programme d'action du comité sortant ainsi que l'élection d'un nouveau comité régional de la croix-rouge. Au terme des travaux de cette assemblée, un nouveau comité de la Croix-rouge a été constitué et se compose de la manière suivante: -Président: Muyumba Muteba -1er vice-président: Bagunda Namegabe

-2ème vice-président: Nfundiko -Secrétaire: Matata -Trésorier: Kabalisa

Dans un discours de circonstance, le lieutenant-colonel Muyumba Muteba a brossé un bilan négatif hérité lors de sa réhabilitation en qualité de président régional de cet organisme. Cette situation s'est caractérisée par la malversation financière par de vol et disparition des biens de la Croix-rouge. Ces actes inciviques ont indigné toute l'assemblée qui décida séance tenante, de révoquer son auteur qui n'est autre que le citoyen Soumani Abeokouta Bavenga alors intérimaire. Outre sa révocation, l'assemblée a décidé la restitution par ce dernier des biens précités, faute de quoi l'intéressé se verrait poursuivi en justice.

Parmi les résolutions présentées à la fin des travaux, figurent l'assainissement et l'équipement des postes de secours, la lutte contre les maladies endémiques, la reconstruction des grades de la Croix-rouge par nos forces armées ainsi que la gratuité des soins et transports par les éléments secouristes.

Dans une interview accordée à la presse, le citoyen Bompesse, président général de la Croix-rouge du Zaïre s'est déclaré satisfait de sa mission au Kivu surtout pour avoir dissipé le climat de tension, les acrobaties et les coups bas qui ont failli amener la Croix-rouge du Kivu à sa déchéance.

KABOYI HABIMANA

UN BUREAU DE LIAISON POUR LE HCR AU KIVU

Une mission de la sous-délégation du Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés basés à Aru, dans la région du Haut-Zaïre a séjourné au Kivu afin de prospecter de nouveaux cas des réfugiés en provenance des pays limitrophes de zaïres. Après avoir visité la zone d'Uvira, dans le Sud-Kivu, M. Hansson, chef de la mission accompagné de M. Hacet ont été reçus par le directeur de région, le citoyen Ngoy Shambuyi Kapenzu. Les interlocuteurs de ce dernier, lui ont fait part de l'opportunité d'installer un agent de liaison au Kivu.

LES RECETTES 1984 DE LA DIVISION REGIONALE DES FINANCES

Les recettes enregistrées par la division régionale des finances du Kivu en 1984 s'élèvent à 44.400.948,09 Z.

Le chef de cette division, le citoyen Omeonga Lohondo, a particulièrement félicité ses agents de service des contributions qui ont perçu 34.535.835,36 zaïres alors que l'ensemble des recettes de tous les services en 1983 n'a été que de 87.917.646 zaïres.

Brèves Nouvelles

PREMIER SEMINAIRE REGIONAL DE LA LWIRO

Du 17 au 20 décembre 1984, le secrétariat régional de la Jeunesse du Parti au Kivu a organisé au centre de l'IRS/Lwiro, le premier séminaire régional sur la formation idéologique des dirigeants de JMPR/ouvrière. Quelques 32 entrepreneurs du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, et de Bukavu, durant leur séjour à Lwiro, les participants ont subi une formation idéologique adéquate et ont consacré leurs temps à l'analyse profonde du discours du 5 décembre 1978 grâce à une série de conférences données par plusieurs cadres compétents de la région.

TAXE REGIONALE LE TOTAQUINA, CAFE, LE THE, LA PAPAINE.

Par ses arrêtés 042, 043, 044, 046, 047, du 15 décembre 1984, le Président régional du MPR Gouverneur de région du Kivu a créé la taxe régionale sur plusieurs produits industriels et leurs dérivés. Au terme de ces arrêtés la taxe régionale s'élève pour le totaquina, le café et le pygeum à 0,50 Z par Kg et le papain à 5Z par Kg. La taxe ainsi perçue est immédiatement versée au compte de la Région pour le contrôle de l'offre des zaïrois de contrôle.